

## AVIS

## Avis administratifs



### Approbation de la quote-part du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) région Auvergne Rhône-Alpes

La quote-part du S3REnR région Auvergne Rhône-Alpes a été approuvée par **arrêté n°22-017** du préfet de région le **14 février 2022**. L'arrêté préfectoral est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

#### Les documents suivants sont consultables :

- le schéma dans sa globalité, intégrant la quote-part approuvée,
- l'arrêté préfectoral d'approbation de la quote-part du S3REnR Auvergne Rhône-Alpes,
- la déclaration résumant la prise en compte de l'évaluation environnementale, les motifs qui ont fondé les choix du schéma ainsi que les mesures d'évaluation des incidences du S3REnR Auvergne Rhône-Alpes sur l'environnement, prévue à l'article L.123-19-1 alinéa II du code de l'environnement,
- la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées,
- l'exposé des motifs de la décision, au titre de l'article L.123-19-1 alinéa II du code de l'environnement.

#### sur les sites internet de :

- la préfecture de région : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes>
  - la DREAL Auvergne Rhône-Alpes : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/>
  - RTE : <https://www.rte-france.com/projets/s3renr/raccordement-energies-renouvelables-auvergne-rhone-alpes-s3renr>
- pendant une durée minimale de 3 mois.
- Ces documents peuvent également être consultés à la préfecture de région Auvergne Rhône-Alpes, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.
- Toute personne peut obtenir, à ses frais, une copie de ces documents en adressant une demande à Monsieur le préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, 18 rue de Bonnel - 69 003 LYON.

295621600

## Enquêtes publiques

## AVIS AU PUBLIC ENQUETE PUBLIQUE

### Relative à l'aliénation distincte de trois portions de chemins ruraux au hameau du Grand Essert, de la Charbonnière et de Noirecombe

Par arrêté municipal en date du 11 février 2022, le maire de la commune de CHEZERY-FORENS a ordonné l'ouverture de l'enquête publique consistant à l'aliénation distincte de trois portions de chemins ruraux au hameau du Grand Essert, de la Charbonnière et de Noirecombe.

Monsieur ALLAMANNO Didier a été désigné commissaire enquêteur par arrêté du 11 février 2022.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de CHEZERY-FORENS

**du 14 mars 2022 au 29 mars 2022 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat soit du lundi au vendredi de 08 heures à 12 heures.

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie de CHEZERY-FORENS, le 19 mars 2022 de 09 heures 30 à 11 heures 30. Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie ou par courrier à transmettre à M. le commissaire-enquêteur Mairie de CHEZERY-FORENS

27, place de la Mairie 01410 CHEZERY-FORENS

Compte tenu de l'épidémie de la covid-19, cette enquête se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique avec port du masque obligatoire.

295055600



### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH) DE HAUT-BUGEY AGGLOMERATION SUR LES COMMUNES DE : BEARD-GEOVREISSIAT, BRENOD, CONDAMINE, GROISSIAT, LANTENAY, MAILLAT, MONTREAL-LA-CLUSE, NANTUA, NURIEUX-VOLOGNAT, SAINT-MARTIN-DU-FRESNE ET SONTTHONNAX-LA-MONTAGNE

Par arrêté n°82/2022 du 16/02/2022, le Président de Haut-Bugey Agglomération a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUIH) de Haut-Bugey Agglomération sur les communes de : Béard-Géovreissiat, Brénod, Condamine, Groissiat, Lantenay, Maillat, Montréal-la-Cluse, Nantua, Nurieux-Volognat, Saint-Martin-du-Fresne et Sonthonnax-la-Montagne.

Cette enquête est organisée conformément à l'article L. 123-1

AIN12 - V1

à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement, afin d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers, et de recueillir l'avis du public sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUIH) sur les communes de : Béard-Géovreissiat, Brénod, Condamine, Groissiat, Lantenay, Maillat, Montréal-la-Cluse, Nantua, Nurieux-Volognat, Saint-Martin-du-Fresne et Sonthonnax-la-Montagne.

Le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUIH), sur les communes de : Béard-Géovreissiat, Brénod, Condamine, Groissiat, Lantenay, Maillat, Montréal-la-Cluse, Nantua, Nurieux-Volognat, Saint-Martin-du-Fresne et Sonthonnax-la-Montagne est soumis à enquête publique

**Du lundi 14 mars 2022 au mardi 29 mars 2022 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture**

Dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique comprend le projet de modification, l'avis des Personnes Publiques Associées, la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), l'arrêté ouvrant l'enquête publique et les annonces légales.

Le projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au sens de l'article L122-1 du Code de l'Environnement. Le dossier ne comporte donc pas d'avis de l'Autorité Environnementale.

Le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné :

\* Commissaire enquêteur : Monsieur Henri CALDAIROU

Le dossier d'enquête peut être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

\* Sur le site internet de Haut Bugey Agglomération : [www.hautbugey-agglomeration.fr](http://www.hautbugey-agglomeration.fr)

\* Aux jours et heures de permanence du commissaire enquêteur

\* Sur un poste informatique et sous format papier :

- En mairie de Béard-Géovreissiat : lundi de 13h30 à 18h00, mercredi/vendredi de 9h00 à 12h00 et jeudi de 14h00 à 18h30

- En mairie de Brénod : du lundi au samedi de 9h00 à 12h00

- En mairie de Condamine : lundi de 8h00 à 12h00, mercredi de 16h00 à 17h30 et jeudi de 17h00 à 19h00

- En mairie de Groissiat : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00

- En mairie de Lantenay : lundi de 14h00 à 18h00, mercredi de 8h00 à 12h00 et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

- En mairie de Maillat : lundi de 8h00 à 12h00 et mercredi de 14h00 à 19h00

- En mairie de Montréal-la-Cluse : lundi/mardi/mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, jeudi de 8h00 à 12h00 et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

- En mairie de Nantua : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

- En mairie de Nurieux-Volognat : lundi/mardi/jeudi de 13h45 à 17h00, mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et vendredi de 13h00 à 16h00

- En mairie de Saint-Martin-du-Fresne : lundi/vendredi de 10h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30, mardi/jeudi de 15h00 à 19h00 et mercredi de 10h00 à 11h30

- En mairie de Sonthonnax-la-Montagne : lundi/mardi/jeudi/vendredi de 8h00 à 15h00

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Haut-Bugey Agglomération, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairies de : Saint-Martin-du-Fresne, Montréal-la-Cluse et à Haut-Bugey Agglomération lors des permanences suivantes :

\* **Le lundi 14 mars 2022 de 13h30 à 16h30 en mairie de Saint-Martin-du-Fresne**

\* **Le mardi 22 mars 2022 de 09h00 à 12h00 en mairie de Montréal-la-Cluse**

\* **Le mardi 29 mars 2022 de 14h00 à 17h00 au siège de Haut-Bugey Agglomération**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire part de ses observations :

\* Sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur

\* Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2946>

\* Par voie postale, adressé à Monsieur Henri CALDAIROU commissaire enquêteur au siège de l'enquête à Haut-Bugey Agglomération 57 rue René Nicod 01100 OYONNAX

\* Par message électronique, à l'adresse suivante : [enquete-publique-2946@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2946@registre-dematerialise.fr)

\* Auprès du commissaire enquêteur, aux jours et heures des permanences

Les observations transmises par message électronique seront publiées dans les meilleurs délais dans le registre dématérialisé. Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairies de : Béard-Géovreissiat, Brénod, Condamine, Groissiat, Lantenay, Maillat, Montréal-la-Cluse, Nantua, Nurieux-Volognat, Saint-Martin-du-Fresne et Sonthonnax-la-Montagne et à la Préfecture de l'Ain aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de Haut Bugey Agglomération.

Au terme de l'enquête publique et après remise du rapport du commissaire enquêteur, les élus de Haut Bugey Agglomération pourront approuver, par délibération, le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUIH).

Informations complémentaires :

Le public sera invité à respecter les mesures sanitaires en vigueur.

295773800

## COMMUNE DE LEYMENT (AIN)

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE portant sur la désaffectation de la voirie communale VC n°14 (chemin des Fourches) ainsi que des chemins ruraux situés sur la parcelle ZH n°7, 23 et 22.

Par arrêté 2021-48 en date du 21/01/2022, le Maire de la commune de LEYMENT (Ain) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la désaffectation de la voirie communale VC n°14 (chemin des Fourches) ainsi que des chemins ruraux situés sur les parcelles ZH n°7, 23 et 22.

VU le code général des collectivités territoriales, VU le code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L141-3

relatif au classement et déclassement des voiries, VU le code de la voirie routière et notamment les articles R141-4

à R141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie.

Vu le code rural

Vu la délibération en date du 22 octobre 2021 engageant la procédure de déclassement du domaine public du chemin rural dit des Broses n°14, le chemin cadastré ZH7, le chemin cadastré ZH22 et le chemin cadastré ZH23.

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Département de l'Ain de l'année en cours,

Considérant que la présence de ces chemins ruraux actuellement ouverts au public, dans et à proximité d'une installation classée pour la protection de l'environnement dont l'activité générera le passage quotidien de poids lourds, paraît incompatible avec les exigences de sécurité du public,

Considérant que pour créer les conditions matérielles pour la création d'une carrière d'extraction alluvionnaire avec transformation sur place dans le but d'obtenir des matériaux de différente nature tels que : le sable, les graviers et les concassés destinés à alimenter des chantiers de travaux ou la production de béton, il est nécessaire de déclasser des chemins communaux

Vu la décision de Madame le Maire de Leyment de nommer Monsieur Daniel ROBIN, demeurant 767, chemin des Granges Béons, Jasseron (01250) en qualité de Commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet ;

ARRETE

## ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la désaffectation de la voirie communale VC n°14 (chemin des Fourches) ainsi que des chemins ruraux situés sur les parcelles ZH n°7, 23 et 22.

## ARTICLE 2

Monsieur Daniel ROBIN, Commissaire-enquêteur demeurant 767, chemin des Granges Béons, Jasseron (01250) a été désigné comme Commissaire enquêteur par Madame le Maire.

## ARTICLE 3

Pendant toute la durée de l'enquête, du samedi 12 mars à 9 heures au samedi 26 mars 2022 à 12 heures, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Leyment aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : mardi et samedi de 9h à 12h - mercredi et vendredi de 14h30 à 19h. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. Le dossier peut être également consulté sur le site internet de la commune : <https://leymentmairie.com/fr/Les-observations-pourront-egalement-etre-transmises-par-mail-a-secretariat@mairiedeleyment.fr>

## ARTICLE 4

Le public pourra adresser ses observations écrites au Commissaire enquêteur en Mairie, 65 rue de la Guillotière, 01150 Leyment. ARTICLE 5 Le Commissaire enquêteur recevra à la Mairie :

\* Le samedi 12 mars 2022 de 9 heures à 12 heures ;

\* Le mercredi 16 mars 2022 de 14 h 30 à 17 heures.

\* Le samedi 26 mars 2022 de 9 heures à 12 heures ;

## ARTICLE 6

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la Commune de Leyment le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

## ARTICLE 7

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur à la Mairie pendant un an.

## ARTICLE 8

Une copie du rapport du Commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Préfète du Département de l'Ain.

## ARTICLE 9

Quinze jours avant le début de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête et de presse écrite ou de communication audiovisuelle, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du Commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

295890300

## VIES DES SOCIÉTÉS

## Convocations



**Groupama**  
RHÔNE-ALPES AUVERGNE

## Avis de convocation à l'assemblée

Les sociétaires des Caisses locales d'assurance mutuelles agricoles de VAL DE SAONE CHALARONNE sont convoqués en Assemblée générale mixte le MARDI 8 MARS 2022 à 9h30 à GROUPAMA 4 Av du champ de foire 01000 BOURG EN BRESSE à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Dans le cadre de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité applicables aux assemblées générales ordinaires :** approbation du procès-verbal de l'assemblée générale précédente, lecture des rapports d'activité et financier du conseil d'administration et de la commission de contrôle et de surveillance, approbation des comptes annuels, affectation du résultat de l'exercice clos, nomination des membres de Commission de contrôle et de surveillance (le cas échéant), renouvellement d'administrateurs (le cas échéant).

**Dans le cadre de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité applicables aux assemblées générales extraordinaires :** Modification des statuts (adaptation aux évolutions réglementaires notamment issues du décret n°2021-1400 du 29 octobre 2021 relatif au fonctionnement des instances de gouvernance des sociétés d'assurance mutuelles).

Le projet de statuts modifié est consultable auprès de toute agence Groupama située dans la circonscription territoriale de votre Caisse locale.

Pour le cas où l'Assemblée générale présentement convoquée ne pourrait se tenir et délibérer, faute de réunir le quorum requis, les sociétaires sont avisés qu'ils seront convoqués à l'Assemblée générale mixte de leur Caisse locale à une autre date et au lieu qui leur seront précisés dans cette convocation.

284048300

**Créateurs d'entreprises**

Pour être bien informés

**La Voix de l'Ain**

abonnez-vous !

Annances administratives

**HAUT BUGEY**

AGGLOMÉRATION

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUIH) de Haut-Bugey Agglomération sur les communes de : BÉARD-GÉOVREISSIAT, BRÉNOD, CONDAMINE, GROISSIAT, LANTENAY, MAILLAT, MONTREAL-LA-CLUSE, NANTUA, NURIEUX-VOLOGNAT, SAINT-MARTIN-DU-FRESNE et SONTTHONNAX-LA-MONTAGNE**

Par arrêté n°82/2022 du 16/02/2022, le Président de Haut-Bugey Agglomération a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUIH) de Haut-Bugey Agglomération sur les communes de : BÉARD-GÉOVREISSIAT, BRÉNOD, CONDAMINE, GROISSIAT, LANTENAY, MAILLAT, MONTREAL-LA-CLUSE, NANTUA, NURIEUX-VOLOGNAT, SAINT-MARTIN-DU-FRESNE et SONTTHONNAX-LA-MONTAGNE. Cette enquête est organisée conformément à l'article L. 123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement, afin d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers, et de recueillir l'avis du public sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUIH) sur les communes de : BÉARD-GÉOVREISSIAT, BRÉNOD, CONDAMINE, GROISSIAT, LANTENAY, MAILLAT, MONTREAL-LA-CLUSE, NANTUA, NURIEUX-VOLOGNAT, SAINT-MARTIN-DU-FRESNE et SONTTHONNAX-LA-MONTAGNE.

Le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUIH), sur les communes de : BÉARD-GÉOVREISSIAT, BRÉNOD, CONDAMINE, GROISSIAT, LANTENAY, MAILLAT, MONTREAL-LA-CLUSE, NANTUA, NURIEUX-VOLOGNAT, SAINT-MARTIN-DU-FRESNE et SONTTHONNAX-LA-MONTAGNE est soumis à enquête publique du **lundi 14 mars 2022 au mardi 29 mars 2022 inclus**, soit pendant 16 jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture.

### Dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique comprend le projet de modification, l'avis des Personnes Publiques Associées, la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), l'arrêté ouvrant l'enquête publique et les annonces légales.

Le projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au sens de l'article L122-1 du Code de l'Environnement. Le dossier ne comporte donc pas d'avis de l'Autorité Environnementale.

Le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Commissaire Enquêteur, Monsieur Henri CALDAIROU

Le dossier d'enquête peut être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

\* Sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération : [www.hautbugey-agglomeration.fr](http://www.hautbugey-agglomeration.fr)

\* Aux jours et heures de permanence du Commissaire Enquêteur

\* Sur un poste informatique et sous format papier :

- En mairie de BÉARD-GÉOVREISSIAT : lundi de 13h30 à 18h00, mercredi/vendredi de 9h00 à 12h00 et jeudi de 14h00 à 18h30.

- En mairie de BRÉNOD : du lundi au samedi de 9h00 à 12h00.

- En mairie de CONDAMINE : lundi de 8h00 à 12h00, mercredi de 16h00 à 17h30 et jeudi de 17h00 à 19h00.

- En mairie de GROISSIAT : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00.

- En mairie de LANTENAY : lundi de 14h00 à 18h00, mercredi de 8h00 à 12h00 et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.

- En mairie de MAILLAT : lundi de 8h00 à 12h00 et mercredi de 14h00 à 19h00.

- En mairie de MONTREAL-LA-CLUSE : lundi/mardi/mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, jeudi de 8h00 à 12h00 et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

- En mairie de NANTUA : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

- En mairie de NURIEUX-VOLOGNAT : lundi/mardi/jeudi de 13h45 à 17h00, mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et vendredi de 13h00 à 16h00.

- En mairie de SAINT-MARTIN-DU-FRESNE : lundi/vendredi de 10h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30, mardi/jeudi de 15h00 à 19h00 et mercredi de 10h00 à 11h30.

- En mairie de SONTTHONNAX-LA-MONTAGNE : lundi/mardi/jeudi/vendredi de 8h00 à 15h00.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Haut-Bugey Agglomération, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairies de : SAINT-MARTIN-DU-FRESNE, MONTREAL-LA-CLUSE et à Haut-Bugey Agglomération lors des permanences suivantes :

- Le **lundi 14 mars 2022 de 13h30 à 16h30** en mairie de SAINT-MARTIN-DU-FRESNE,

- Le **mardi 22 mars 2022 de 09h00 à 12h00** en mairie de MONTREAL-LA-CLUSE,

- Le **mardi 29 mars 2022 de 14h00 à 17h00** au siège de Haut-Bugey Agglomération.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire part de ses observations :

- Sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/2946>

- Par voie postale, adressé à Monsieur Henri CALDAIROU, Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête à Haut-Bugey Agglomération, 57 rue René Nicod, 01100 OYONNAX.

- Par message électronique, à l'adresse suivante : [enquete-publique-2946@registre-dematerialisee.fr](mailto:enquete-publique-2946@registre-dematerialisee.fr).

- Apprès du commissaire enquêteur, aux jours et heures des permanences.

Les observations transmises par message électronique seront publiées dans les meilleurs délais dans le registre dématérialisé.

**Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :**

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairies de :

BÉARD-GÉOVREISSIAT, BRÉNOD, CONDAMINE, GROISSIAT, LANTENAY, MAILLAT, MONTREAL-LA-CLUSE, NANTUA, NURIEUX-VOLOGNAT, SAINT-MARTIN-DU-FRESNE et SONTTHONNAX-LA-MONTAGNE et à la Préfecture de l'Ain aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Au terme de l'enquête publique et après remise du rapport du commissaire enquêteur, les élus de Haut-Bugey Agglomération pourront approuver, par délibération, le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUIH).

**Informations complémentaires :**

Le public sera invité à respecter les mesures sanitaires en vigueur.

2204275

### Ventes aux enchères

**Me Bertrand GENAUDY**  
Avocat au Barreau de l'Ain  
29 Avenue Alsace Lorraine  
01000 BOURG-EN-BRESSE

### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

**D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER EN COPROPRIÉTÉ (LOTS 5, 7 ET 9)  
SIS SUR LA COMMUNE DE VALSERHONNE (01200),  
1063 ROUTE DE VOUVRAY**

**EN UN LOT, SUR LA MISE A PRIX DE :  
8 000 € (HUIT MILLE EUROS) OUTRE CHARGES**

Cette vente a lieu sur requête et diligences de la société CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1331400718 €, dont le siège social est situé 19 rue des Capucines CS11217 75050 PARIS, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 542 029 848, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Créancier poursuivant ayant pour avocat Maître Bertrand GENAUDY, avocat au Barreau de l'Ain, demeurant 29, avenue Alsace Lorraine - 01000 BOURG EN BRESSE - Mail: b.genaudy@outlook.fr.

### DESIGNATION DES BIENS A VENDRE

Sur la commune de VALSERHONNE (01200), 1063 Route de Vouvray : Un ensemble immobilier en copropriété (lots 5, 7 et 9) élevé sur deux étages avec combles et sous-sol, cadastre :

- Section AN, numéro 130, lieudit « 1063 route de Vouvray », pour une contenance de 00 ha 03 a 32 ca,

- Section AN, numéro 131, lieudit « En Charvette », pour une contenance de 00 ha 00 a 21 ca

- Section AN, numéro 182, lieudit « En Charvette », pour une contenance de 00 ha 00 a 39 ca.

Petit immeuble élevé sur deux étages avec combles et entrepôts en sous-sol.

Le logement se situe au deuxième étage : entrées/séjour/cuisine (d'une surface de 24,85 m²) / salle d'eau (d'une surface de 3,62 m²) / sas (d'une surface de 2,2 m²) / depuis les sas, première entrée à droite : une pièce d'une surface de 11,97 m² / première porte face au couloir : une pièce d'une surface de 9,91 m² / balcon côté Ouest

La surface habitable Loi Carrez du logement est de 52,37 m².

L'appartement est chauffé électriquement / aucun chauffe-eau dans le logement.

Le logement est inoccupé.

Devant l'immeuble : une petite cour donnant accès à deux garages ainsi qu'à l'immeuble.

La façade est très usagée, les forçets sont abimés et la toiture semble également très usagée.

Depuis la cour, un escalier extérieur, côté Ouest, descend au sous-sol où se trouve un jardin et friche devant une avancée construite en bois et des entrepôts dont la devanture est défraîchie.

Visite du bien par Me RAJON, huissier de justice, le **jeudi 24 mars 2022 à 10h00** (jeudi vingt-quatre mars deux mille vingt-deux à dix heures).

### ADJUDICATION LE MARDI 5 AVRIL 2022 À 14 HEURES

### À L'AUDIENCE DES CRIÉS DU JUGE DE L'EXÉCUTION

### IMMOBILIER DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE

### BOURG-EN-BRESSE (AIN), SIÈGEANT

### 32 AVENUE ALSACE LORRAINE, 01000 BOURG-EN-BRESSE

En conséquence, après l'accomplissement des formalités légales, il sera donc procédé à l'adjudication de l'immeuble sus-désigné en un seul lot au plus offrant et dernier enchérisseur à l'audience des criés du Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de BOURG EN BRESSE siégeant 32 Avenue Alsace Lorraine 01 000 BOURG EN BRESSE le **MARDI 5 AVRIL DEUX MILLE VINGT DEUX** à QUATORZE HEURES (14h), sur la mise à prix suivante :

- HUIT MILLE EUROS (8 000 €), outre les charges et frais.

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser au cabinet de Me GENAUDY Bertrand, 29 avenue Alsace Lorraine, 01000 Bourg-en-Bresse, (Tel 04 74 21 65 90 - b.genaudy@outlook.fr), et pour consulter le cahier des conditions de la vente également au cabinet de Maître Bertrand GENAUDY ou au Greffe du Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Bourg-en-Bresse (Ain), service des saisies immobilières au Palais de Justice, où il est déposé (RG 21/00066) et via le site avosventes.fr

Il est rappelé que l'on ne peut enchérir le jour de l'audience que par le Ministère d'un Avocat inscrit au Barreau de l'Ain du Tribunal Judiciaire de Bourg en Bresse.

Une consignation pour enchérir est obligatoire par chèque de banque à l'Ordre de la CARPA RHONE ALPES de 10% du montant de la mise à prix (consignation minimum : 3 000 euros)

**Pour extrait, Maître Bertrand GENAUDY**

2204365

La Voix de l'Ain

**CHAQUE VENDREDI**

### Vente aux enchères



**Me Didier COIFFARD, Notaire**  
1 Avenue de l'Europe  
01100 OYONNAX

### VENTE AUX ENCHÈRES

Le **jeudi 14 avril 2022 à 14h30**

En l'office notarial

« Didier COIFFARD, Evelyne BEAUREGARD, Laëtitia JOSSIER, notaires associés »

Centre d'Affaires Valeurop

1 Avenue de l'Europe

01100 OYONNAX

### A LA REQUÊTE DE :

La SELARL MJ-SYNERGIE, Mandataires judiciaires, dont le siège est situé à BOURG-EN-BRESSE (01003) 22 rue du Cordier B.P 17, représentée par Me François-Charles DESPRAT, mandataire judiciaire.

Agissant au nom de la société dénommée GROUPE P.R.M, Société par actions simplifiée au capital de 900 000,00 €, dont le siège est à GROISSIAT (01810), 222 Rue H. Picquet, Zone Industrielle le Marais identifiée au SIREN sous le n° 422 526 079 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG-EN-BRESSE.

**DES BIENS SUIVANTS :**

**A GROISSIAT (AIN) 01100 222 Rue Hippolyte Piquet, 2A, un ensemble immobilier à usage industriel comprenant :**

1°) au 222 rue Hippolyte Piquet :

- au rez-de-chaussée : hall, bureaux, atelier, stockage, vestiaires, sanitaires, quai de chargement

- à l'étage : bureaux

2°) au 270 rue Hippolyte Piquet :

- au rez-de-chaussée : hall, bureaux, dépôt, local technique, vestiaires, sanitaires, atelier

- à l'étage : un grand local

Terrain autour :

- Section C, n°1043, Lieudit Le Marais, surface 00 ha 02 a 24 ca

- Section C, n°777, Lieudit Le Marais, surface 00 ha 16 a 28 ca

- Section C, n°778, Lieudit Le Marais, surface 00 ha 03 a 07 ca

- Section C, n°780, Lieudit 222 rue Hippolyte Piquet, surface 00 ha 42 a 13 ca

- Section C, n°828, Lieudit 270 rue Hippolyte Piquet, surface 00 ha 20 a 00 ca

Total surface : 00 ha 83 a 72 ca

### MISE A PRIX TOTAL :

**DEUX MILLIONS DEUX**

**CENT MILLE EUROS (2.200.000,00 EUR)**

**avec une possibilité de baisse**

**de 10 % en cas de carence d'enchères**

Consignation : 110 000 euros par virement sur le compte de l'office notarial au plus tard vingt-quatre heures (24 h) avant la date fixée pour l'adjudication.

Pour prendre connaissance du cahier des charges, s'adresser à l'office Notarial COIFFARD BEAUREGARD JOSSIER : 04 74 77 43 59

Visite organisée sur place le **14 mars 2022** entre 14 heures et 17 heures.

**JUSTIFICATIFS A PRODUIRE AU NOTAIRE POUR CONSIGNER :**

- Pièce officielle d'état-civil (CNI, passeport)

- Extrait K bis de moins de 3 mois pour les personnes morales

- Statuts signés

- Pour les sociétés en cours de formation : statuts signés et pouvoirs spéciaux pour enchérir comportant la mise à prix, la désignation du bien et le montant maximum des enchères à porter.

2203918

### Successions vacantes

Le Directeur régional des finances publiques du Rhône, 3 rue de la Charité, 69268 LYON CEDEX 02, curateur de la succession de M. PINOT JEAN décédé le 24/05/2020 à ST-JULIEN-EN-GENEVOIS (74) a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Ref. 0698068614/KB.

2204146

Le Directeur régional des finances publiques du Rhône, 3 rue de la Charité, 69268 LYON CEDEX 02, curateur de la succession de Mme FINIDORI Marie Barbe décédée le 19/10/2011 à BOURG-EN-BRESSE (01) a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Ref. 0692810354/AO.

2204208

## ANNONCES LEGALES

Les + de

La Voix de l'Ain

### 1er SUPPORT D'ANNONCES LEGALES DE L'AIN

**Délais courts : réception des annonces jusqu'au mercredi 10h00 pour une parution le vendredi**

**Envoi immédiat de l'attestation de parution**

**Relecture attentive de vos annonces : rectificatifs évités**

**Centralisation des annonces : nous publions vos annonces sur toute la France**

**La garantie d'un lectorat de professionnels**